

REGLEMENTS
DE LA
**SOCIÉTÉ MUTUELLE DE CONSTRUCTION
SOULANGES.**

ADOPTÉS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 3 AOUT 1874.

ART. I.—Cette Société se nomme la SOCIÉTÉ MUTUELLE DE CONSTRUCTION SOULANGES.

Elle est incorporée en vertu du Chapitre soixante-et-neuf des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, intitulé : "Acte concernant les Sociétés de Construction."

Son bureau d'affaires est à Montréal avec une succursale au village de St. Zotique.

ART. II.—Le but de cette Société est de venir en aide au grand nombre de personnes qui désirent posséder des résidences dans St. Zotique, comté de Soulanges, district de Montréal.

Ce village est avantageusement placé sur les bords du lac St. François, il offre tout à la fois un site agréable pour les résidences d'été et de grands avantages au point de vue des manufactures et du commerce.

ART. III.—La durée de la Société est indéterminée.

Aussitôt que tous les membres auront reçu le montant de leurs actions, la Société sera dissoute.

ART. IV.—Le capital de la Société se divise en actions de cent dollars chaque.

Ces actions sont réparties en un certain nombre de comptes ou numéros. Chaque compte ou numéro ne peut avoir plus de dix ni moins de cinq actions ; aucun membre ne peut posséder plus de vingt numéros.

Le nombre de ces comptes ou numéros est fixé par le Bureau de Direction.

ART. V.—Les deniers de la Société sont employés :

- 1^o A payer les frais nécessaires de son administration ;
- 2^o A accorder des appropriations aux membres, c'est-à-dire à leur avancer le montant de leurs actions de la manière ci-après pourvue.

ART. VI.—Toute personne, pour devenir actionnaire ou membre de la Société, est tenue de signer elle-même ou par procureur, ou, si elle ne sait pas signer, d'approuver de sa marque, en présence de témoins, le livre tenu à cet effet où sont entrés, inscrits et enregistrés les règlements de la Société avec promesse de s'y conformer, ainsi qu'aux amendements, changements et modifications qui pourraient y être faits par la suite.

Pour être membre et en exercer les droits, il faut avoir